



## 14ème législature

<b>Question N° : 10154</b>	De <b>M. Thierry Lazaro</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Droits des femmes		<b>Ministère attributaire</b> > Droits des femmes
<b>Rubrique</b> > administration	<b>Tête d'analyse</b> > accès aux documents administratifs	<b>Analyse</b> > statistiques.
Question publiée au JO le : <b>20/11/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>16/04/2013</b> page : <b>4162</b> Date de renouvellement : <b>19/03/2013</b>		

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur le nombre de citoyens ayant demandé en 2011 la communication de documents les concernant, en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, tant auprès de son ministère qu'auprès des administrations et services en dépendant.

### Texte de la réponse

Les dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ouvrent aux citoyens la possibilité d'accéder aux documents administratifs. Au plan statistique, le ministère des droits des femmes ne dispose pas néanmoins, à l'heure actuelle, d'un dispositif centralisé d'enregistrement des demandes d'accès aux documents administratifs. Ces demandes sont réalisées directement auprès des services concernés et sont traitées à ce seul échelon.